

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D37
au territoire de la commune de FEUCHY
TRAVAUX
réalisation d'enduit superficiel
Section hors agglomération
du 10 juin 2025 au 30 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 26/05/2025, par laquelle le le SM3R et le CER de VIMY, font connaître le déroulement des travaux de réalisation d'enduit superficiel, du 10 juin 2025 au 30 juin 2025 pour une durée de 2 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement des travaux de réalisation d'enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D37 du PR 3+147 au PR 5+190, hors agglomération, du 10 juin 2025 au 30 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires FEUCHY, TILLOY LES MOFFLAINES et SAINT LAURENT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D37 du PR 3+147 au PR 5+190, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEUCHY, du 10 juin 2025 au 30 juin 2025 pour une durée de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 37, 939, 60 et 258 au territoire des communes de TILLOY et SAINT LAURENT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

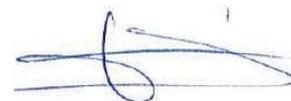
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 28 mai 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR